

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE**

COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/52

SEANCE DU 16 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur POMA Frédéric, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs POMA-DALCHER-Madame DE QUERO-Monsieur MONCHO-Madame PIERRAT-Monsieur WALLAERE-Madame VALGELATA- Mesdames GRANGE-BARADE-Messieurs DICHARRY-LENOIR-Madame PELLEGRINO- Madame DUBOIS- Monsieur MOREAU-Madame SKRABO-CRISTINA- Messieurs CALLET-BOUIX-JERIBI-Madame HERING-Monsieur RAIBAUDI

ABSENT EXCUSE : Monsieur BADALASSI

PROCURATIONS : Monsieur CAUVE-FALCO à Monsieur POMA
Monsieur MENDES à Monsieur CALLET
Madame VIALE à Monsieur DALCHER
Madame YOUSSEF à Madame PIERRAT
Madame LACQUA à Monsieur JERIBI
Madame GAVACHE à Monsieur BOUIX

SECRETAIRE : Madame Nathalie VALGELATA

OBJET : Retrait de la délibération du 3 mars 2020 approuvant les orientations du PADD

Monsieur le Maire expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, le PADD (DIAPO) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Si le PADD n'est pas directement opposable aux demandes d'urbanisme, les pièces du futur PLU le seront (règlement écrit, zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation). Elles devront donc être cohérentes avec le PADD. En outre, une fois le PLU en vigueur, toute modification des orientations définies par le PADD nécessitera de procéder à une révision générale du PLU.

Le PADD constitue donc l'assise stratégique du Plan Local d'Urbanisme à venir.

Au regard de l'importance de ce document dans le PLU, la législation prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD ait lieu en Conseil municipal. Ce débat ne doit pas donner lieu à une prise de décision sur les orientations du PADD, mais il est conçu comme un moment d'échanges et de débats entre les conseillers municipaux sur le contenu du PADD, afin de l'amender si nécessaire.

Les orientations du PADD actuellement en vigueur, débattues sous la précédente mandature par délibération du 3 mars 2020, reposent sur un diagnostic territorial qui ne saurait être remis en cause, et sont globalement cohérentes.

Toutefois, le PADD porte le projet politique des élus, qui présente la stratégie de développement et fixe les objectifs retenus pour le territoire. Il se doit donc d'être en parfaite adéquation avec les objectifs de la municipalité.

Or, la nouvelle équipe en place souhaite porter des projets sur des secteurs qui n'ont pas été identifiés, tels que le domaine du Caire, le secteur de Pra Long ou celui de la Madeleine.

De plus, l'approbation du 3 mars 2020 a eu lieu sans la tenue d'un vrai débat éclairé au terme du précédent mandat municipal en particulier avec les Tourrettanais et les Tourrettans. Or, fidèle à ses engagements et ses convictions, Monsieur le Maire désire associer les Tourrettanais, afin que le PADD soit l'objet d'une large concertation. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit qu'a été constituée la commission municipale chargée de l'élaboration du PLU. Différentes réunions de travail et de la commission précitée ont été tenues les 25 novembre 2020, 16 décembre 2020, 8 janvier 2021 et 29 janvier 2021, ainsi que deux réunions avec les services de la DDTM afin de travailler sur les enjeux et objectifs du PLU. Ces réunions ont permis, d'ores et déjà, de poser des recommandations à apporter au projet de Plan de Zonage et au projet de règlement. Cette commission se réunira de nouveau à la rentrée prochaine afin de finaliser la reprise du PADD.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir rapporter la délibération du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a statué sur les orientations générales du PADD de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

Un nouveau projet de PADD vous sera proposé au début du dernier trimestre 2021 et fera l'objet d'une concertation avec les Tourrettanais et les Tourrettans. Le calendrier prévisionnel de la procédure peut être défini comme suit :

Octobre 2021 : Concertation sur le Projet de PADD

Novembre 2021 : Débat sur les orientations générales du PADD

2^{ème} trimestre 2022 : Arrêt du projet de PLU

Automne 2022 : Concertation avec les tourrettanais, consultation des personnes publiques associées (PPA) et enquête publique

Décembre 2022 : Approbation du PLU

AR Prefecture

006-210601480-20210716-2021_52-DE

Reçu le 19/07/2021

Publié le 19/07/2021

La Commission ad hoc se réunira régulièrement pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité, DE RAPPORTER** la délibération du 3 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a statué sur les orientations générales du PADD de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Tourrettes sur Loup le 19 juillet 2021.

Le Maire

Frédéric POMA